
Genève, le 5 octobre 2022

Monsieur Maurice Meyer
Président
FIPEGS
6, rue de la Faïencerie
1227 Carouge

**Concerne : refus de l'application de l'art. 45 et de l'annexe 8 de la CCT
Intercommunale du personnel des structures d'accueil genevoises de la petite
enfance**

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du comité de la FIPEGS,

Les organisations représentatives du personnel, signataires de la CCT Intercommunale du personnel des structures d'accueil genevoises de la petite enfance, sont fortement mécontentes de votre récente prise de position et diffusion d'informations aux Communes signataires de la CCT. Vous avez également décidé de manière unilatérale d'annuler une séance de la commission paritaire.

L'article 45, l'annexe 8 et l'échelle de traitement propre aux stagiaires ESEDE de la CCT ont été négociés, il y a un peu plus d'une année, pour une durée de trois ans et doivent être respectés. Contrairement à ce que vous écrivez, la partie syndicale n'a jamais laissé entendre qu'elle serait d'accord de déroger à la CCT signée.

Les discussions entamées en Commission Paritaire étaient nécessaires afin d'adapter les dispositions de la CCT à l'entrée en vigueur du nouveau PEC portant sur le nouveau titre de la formation « en emploi » devenu « duale » et la formation plein temps devenue avec stages intégrés, ainsi que sur la possibilité de faire cette formation sur deux ans au lieu de 3 ans. Il s'agissait donc d'un simple toilettage de forme et non de modifications de fond.

Pour rappel, la CCT prévoit :

Art 45 : Formation en cours d'emploi

1. L'employé-e qui répond aux conditions d'admission en vigueur peut bénéficier, en accord avec l'employeur, d'une formation en cours d'emploi dans une école reconnue.
2. Les conditions de la formation professionnelle en cours d'emploi font l'objet d'un avenant au contrat de travail.
3. Les différents types de formation professionnelle en cours d'emploi, les conditions de rémunération et les modalités de participation de l'employeur aux frais d'inscription, aux examens ainsi qu'aux frais d'écologie et de transport sont définis dans l'annexe 8.

Lors de la séance de Commission Paritaire du 30 mai 2022, l'équilibre entre les parties employées et employeurs étaient respecté et les décisions prises parfaitement valables. Les modifications de la CCT pour se mettre en conformité avec la formation délivrée par l'ESEDE est d'autant plus importante que, d'ores et déjà, la nouvelle volée de la Voie de formation duale d'éducateur-trice de l'enfance en 3600h, ainsi que la formation avec stage intégré a débuté à la rentrée scolaire de septembre 2022. Des étudiant-e-s engagés par des structures ou y effectuant leur stage doivent appliquer la CCT Intercommunale.

En période de pénurie de personnel ES, notre inquiétude est toujours la même. Les structures se retrouvent de cas en cas en situation de non-conformité et la prise en charge des enfants ne répond pas aux normes d'encadrement minimales. Leur bien-être n'est pas assuré. Les candidat-e-s aux formations duales renoncent trop souvent à s'engager dans ces voies, faute du soutien financier de leur employeur.

Par ailleurs, nous sommes surpris-es de la teneur des courriers adressés à la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue ainsi qu'à la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

Nous ne nous opposons pas à ce que les employeurs cherchent à trouver des moyens complémentaires de financement de la formation duale. Ce soutien serait en effet nécessaire pour contribuer à résorber la pénurie de personnel au bénéfice du diplôme d'éducateur-trice de l'enfance et permettre l'ouverture de plus de classes en voie duale par l'ESEDE. Nos organisations appuient cette demande et le leur feront savoir.

En revanche, vos estimations de la prise en charge par l'employeur est erronée. Selon vous, « Le temps passé en école et pour l'acquisition des connaissances représente le 80% de l'activité de la personne en formation pendant ces deux ans ». Cette prise en charge par les employeurs ne correspond à aucun élément en notre possession.

L'ESEDE l'a encore confirmé lors de la dernière séance de la commission spécifique qui s'est tenue le 27 septembre dernier : La formation duale en deux ans (V3600h) est organisée sur 2,5 jours par semaine à l'école hors vacances scolaires. Les 2,5 jours restant constituent du temps de travail normal au sein de la structure d'accueil pour lequel le personnel est évidemment rémunéré comme ASE. Il n'y a aucune semaine bloc supplémentaires prévues à l'école pour faciliter la planification des horaires et la continuité. La prise en charge de l'employeur pour la formation est dès lors de 50% au maximum (les étudiant-e-s sont de retour dans la structure durant les vacances scolaires).

La pratique professionnelle accompagnée (PPA) se tient sur le temps de travail sous la responsabilité de l'employeur et des FFP. Cela ne requiert pas obligatoirement (c'est une recommandation) de prévoir ce temps hors les normes d'encadrement, ce qui constituait une des craintes de la FIPEGS. Un document sera délivré par l'employeur et signé par l'étudiant-e attestant que l'étudiant-e a pu être en posture d'apprenante pendant la durée requise par l'école. Cette question est par conséquent réglée.

Nous tenons également à rappeler que la voie duale concernant les ASE est passée de trois à deux ans, ce qui en réduit considérablement les coûts pour les employeurs. Si la voie pour les auxiliaires est maintenue à trois ans, les structures pourront accepter un certain nombre de personnes en formation étant donné les moyens qu'elles ont à disposition. Les deux formules ne vont donc pas s'additionner, mais une partie des personnes en formation seront dans la voie ASE et une partie dans la voie auxiliaires, ce qui réduit les coûts.

En conclusion, nous vous demandons d'en informer vos membres concernés, ainsi que les communes subventionnant les structures et de poursuivre les travaux au sein de la commission paritaire. Nous veillerons à l'application de la CCT.

Dans l'attente d'une confirmation écrite, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du comité, nos cordiales salutations.

Pour les organisations du personnel :

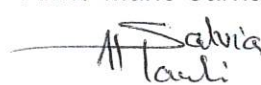
Martine Saillant



Valérie Buchs



Anne-Marie Salvia Pauli



Copie aux communes concernées